



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRETE DU 18 AVRIL 2024

n°149-2024

PRESCRIVANT des restrictions de stationnement nécessitées par le positionnement de bus pour le comité de jumelage entre le jeudi 9 et le vendredi 12 mai 2024

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 et suivants;

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

CONSIDERANT la nécessité de réserver des places de stationnement de bus suite à la demande du comité de jumelage pour le positionnement de bus ;

CONSIDÉRANT que la réservation du stationnement concerne la place de Verdun le jeudi 9 mai entre 11h00 et 15h00, et le fond du parking Nord de la gare entre le jeudi 9 mai à 15h00 et le dimanche 12 mai à 20h00 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 9 mai, le stationnement sera interdit sur les deux premières rangées de stationnement de la place de Verdun, au plus proche de la médiathèque, de 11h00 à 15h00, pour une surface d'accueil équivalente à deux bus.

Du jeudi 9 mai à 15h00 au dimanche 12 mai 2024 à 20h00, le stationnement sera interdit en fond du parking Nord de la gare, sur une surface équivalente à deux bus.

ARTICLE 3: Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Messieurs les Chefs de Brigade des Gendarmeries de CHATEAUBOURG et de CHATEAUGIRON, Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 18 avril 2024,

**Le Maire,
Teddy REGNIER**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage